

OBJET : Convention de groupement de commandes avec les services Etat de la préfecture de police concernant la fourniture de matériels, consommables et accessoires de photographie.

LE CONSEIL DE PARIS

Vu le projet de délibération, en date du 26 janvier 2016, par lequel le Préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements pour les services relevant du Préfet de police ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par _____ au nom de la 3^{ème} Commission ;

DELIBERE

ARTICLE PREMIER

Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements pour les services relevant du Préfet de police .

ARTICLE 2

Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3

Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2016 et suivants :

- Section de fonctionnement :
- chapitre 920, articles 920-2032, 920-23 et 920-27 ;
- chapitre 921, article 921-1312 ;
- Comptes nature 60631, 60632, 6156 et 61558
- Section d'investissement :
- chapitre 900, articles 900-23, 900-27 et 900-2032 ;
- chapitre 901, article 901-1312 ;
- Compte nature 2188